

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CORCELLES LES ARTS
SEANCE DU 7 mars 2019

CONVOCATION : 19/02/2019

AFFICHAGE : 19/02/2019

Conseillers en exercice : 10

Présents : 08

L'an Deux Mil Dix-Neuf, le Sept Mars à 19 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUBUISSON Thierry

Secrétaire de Séance : Mr FIHMAN A.

Étaient présents : MRS GHISLAIN C. DUBUISSON T. BOUARD A. FIHMAN A. SEGUIN JM. DUBREUIL J.F. CHOLET P. Mme BESSIERE S.

Excusées : MMES ROUMIER A. REVIRON J.

Mr GHISLAIN C, maire n'a pas pris part à la délibération.

1/ Approbation du compte administratif 2018 -Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mr Christian GHISLAIN, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT : 243 364.32 €

RECETTES FONCTIONNEMENT : 259 969.07 €

DEPENSES INVESTISSEMENT : 66 048.56 €

RECETTES INVESTISSEMENT : 44 414.17 €

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de 16 604.75 € et un déficit d'investissement de 21 634.39 € donc résultat global de l'exercice 2018 : déficit de 5 029.64 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **APPROUVE** le compte administratif 2018
- **REPORTE** les résultats cumulés soit déficit d'investissement de 33 177.31 € et excédent cumulé de fonctionnement de 184 021.88 € au budget primitif 2019.
- **AFFECTE** la somme de 33 178 € au compte 1068

2/ Approbation du compte de gestion du percepteur 2018 :

Le Maire,

- **PRESENTE** au Conseil Municipal le compte de gestion 2018 dressé par Mr le Receveur Communal
 - **PRECISE** que celui-ci est exactement identique au compte administratif 2018
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2018.

3/ COTISATIONS AMF 2019 :

Le Maire,

- PRESENTE au conseil municipal la demande de cotisations AMF 21 2019 soit cotisation seule : 88.34 € et abonnement Maire de France 35 €.

Le Conseil Municipal,

- CHOISIT la formule cotisation seule pour un montant de 88.34 €
- MANDATE son maire en exercice pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

-

4/ COMMUNE MEMBRE APPROUVANT LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICECO :

Le Maire,

- RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO avait par délibération du 1^{er} février 2017 accepté la demande d'adhésion au syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- L'arrêté préfectoral du 20 Juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

Le Maire,

- INFORME les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO réuni le 7 décembre 2018 a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Le Maire,

- PRECISE que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO communes et EPCI de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.
- PROPOSE au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

5/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Le Maire,

- RAPPELLE que la compétence GEMAPI est définie à l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle comporte 4 grandes missions :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan.
- La défense contre les incendies et contre la mer.

Pour rappel le territoire communautaire est concerné par trois bassins versants :

- L'ARROUX
- L'OUCHÉ
- Et le plus important, la DHEUNE

Afin de prendre en compte ces évolutions législatives, mais également de pouvoir confier aux syndicats l'exercice des missions définies ci-dessus, la Communauté d'Agglomération

BEAUNE COTE ET SUD a modifié ses statuts pour être en adéquation avec ce qui est cité dans la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modifications statutaires décidées par la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.**

6 / QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- **EST INFORME de la notification de la subvention PSV 2019 relative au programme de fin de traversée du village, avec l'aménagement piétonnier.**
- **EST INFORME que dans le cadre des travaux prévus à l'école, les subventions seront difficilement octroyées, les travaux de remise en peinture et de changement de sols étant désormais considérés comme des travaux de fonctionnement et non subventionnés. Les travaux prévus seront donc peut être réalisés en tranche au vu des éléments financiers qui vont nous être transmis.**
- **EST INFORME qu'une demande de trophées des maires a été réalisée par le responsable de la bibliothèque auprès du Bien Public visant l'innovation et le renouveau de la bibliothèque.**
- **SOUHAITE prendre un arrêté municipal pour la question de la gestion des installations des nouveaux compteurs LINKY.**
- **TRAITE les questions diverses.**

